

PER  
R-243

R-243

# LA REVUE DES JARDINS FÉVRIER '67



DANS CE NUMÉRO : REVUE ÉCONOMIQUE DE L'ANNÉE 1966 ET PRÉVISIONS POUR 1967

## ALPHONSE DESJARDINS, JOURNALISTE \*

Revenu de l'Ouest,<sup>1</sup> Alphonse Desjardins s'engage dans le journalisme, suivant en cela l'exemple de son frère Louis-Georges. D'abord journaliste à *L'Écho de Lévis*, en 1876, il rejoint son aîné au *Canadien*. À l'école de Tarte, il s'initie aux secrets du métier et acquiert une expérience qui le servira quand, en 1891, il fondera son propre journal : *L'Union Canadienne*.

Entre temps, de 1879 à 1890, il fut, à ses risques et périls, rapporteur des Débats à la législature de Québec, obtenant du gouvernement des subsides pour leur publication. Les mobiles qui l'ont incité à abandonner le journalisme ne sont pas très clairs. L'aide du gouvernement serait-elle une récompense politique et l'aurait-elle incité à changer de métier ? On sait qu'il fit une campagne ouverte en faveur de l'honorable Blanchet,<sup>2</sup> député de Lévis, et pour son frère Louis-Georges, député de Montmorency. Ou bien, marié à Dorimène Desjardins, le 14 septembre 1879, a-t-il voulu, en devenant rapporteur des Débats, assurer à sa famille un revenu stable ? Vu l'absence de documents, il nous est impossible de déterminer ses véritables motifs. Il accomplit toutefois un travail remarquable dans ses nouvelles fonctions.

Il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, de la publication *in extenso* de tous les discours prononcés en Chambre ; les frais trop élevés de l'édition l'empêchaient d'agir ainsi.

À l'aide des notes complètes qu'il avait prises en sténographie, il faisait un résumé ou une analyse des discours prononcés, se réservant la discrétion de ne publier que les plus importants de ces discours.<sup>3</sup>

Publiés grâce aux subsides gouvernementaux (entre \$4,000 et \$6,000) les Débats étaient vendus en grande partie aux

\* ROBY, Yves, *Alphonse Desjardins et les Caisses populaires - 1854-1920*. Chez Fides et au service de la papeterie de La Fédération. \$2.

1. Il avait quitté Lévis, membre de la milice canadienne, pour une expédition à la Rivière-Rouge, le 17 octobre 1871, vit ainsi de près l'affaire Louis Riel.

2. ROY, Pierre-Georges, *Dates Lévisiennes*, 11 : 242.

3. CARON, Sir Adolphe, *Débats de la Chambre des Communes*, 1 (22 avril 1892) : 1509.

diverses législatures et bibliothèques publiques. En 1890, pour divers motifs, il dut cesser la publication.

Le 9 juillet, il lance un nouveau journal, *L'Union Canadienne*, « destiné à être l'organe du parti conservateur à Lévis »,<sup>4</sup> et un adversaire acharné du gouvernement Mercier. Il en est à la fois le propriétaire, le directeur et le rédacteur en chef.

Son frère, Louis-Georges, élu député de Montmorency aux Communes, agissait comme courriériste parlementaire. Sauf pour quelques articles, signés Edmond Roy, presque tout le travail était accompli par l'ancien sténographe. Le journal est d'une grande valeur documentaire car il nous permet de saisir, bien que de façon sommaire, la pensée politique d'Alphonse Desjardins pour les années 1880-1896.

Le premier numéro de *L'Union Canadienne* porte pour épigraphe : *Franç et sans dol*. C'est un mot d'ordre du parti conservateur, mis à l'honneur par le président du club Cartier à Québec, J.-A. Charlebois, dans un article paru dans le *Canadien* le 19 février 1879. « À nous, dit l'auteur, de proposer davantage ces idées conservatrices et de devenir de plus en plus dignes d'en être les chevaliers francs et sans dol. »<sup>5</sup> C'est aussi dans ce premier numéro que le fondateur fit, en quelque sorte, sa profession de foi politique :

« Nous demandons et nous prenons place dans la presse militante pour la défense des idées et des principes, qu'en toute conscience, nous croyons les plus justes, les plus vrais et les plus propres à faire la prospérité et le bonheur de notre pays. Nous y entrons indépendants des hommes et avec la volonté ferme de n'obéir qu'à la voix du devoir, et de suivre la voie honorable et droite indiquée par les principes sûrs qui doivent partout et toujours servir de base au bien public. Telle est la ligne de conduite que nous

4. *L'Union Canadienne et les Confrères*, dans *L'Union Canadienne*, 13 juillet 1891.

5. *Le Canadien*, 19 février 1879.

nous traçons. Nous sommes conservateurs... »<sup>6</sup>

Sa carrière journalistique nous intéresse à plus d'un point de vue ; elle nous révèle entre autres choses un trait du caractère de Desjardins. Très violent, il n'accepte pas de demi-mesures, de compromis. Ceux qui ne partagent pas ses idées sont des adversaires, sinon des ennemis. Pour ces derniers, il se révèle un adversaire de taille, un jouteur redoutable. Mercier demeure sa cible favorite ; il ne lui a jamais pardonné son geste de 1890. D'ailleurs les idées autonomistes de Mercier sont aux antipodes de celles qu'il défend. Le scandale de la Baie-des-Chaleurs constitue pour Desjardins l'occasion inespérée de se venger. Des numéros complets, consacrés à la question, tendent à démontrer la responsabilité personnelle du premier ministre dans le scandale. Son style grandiloquent, pompeux, imagé, donne lieu parfois à des excès de langage regrettables. Des expressions telles que : « Mercier est aussi vulgaire qu'il en a l'air »,<sup>7</sup> « Il (Sir Richard Cartwright) a l'âme aussi fielleuse, aussi vindicative qu'il a l'extérieur repoussant »,<sup>8</sup> sont de celles qui ne s'écrivent pas, même dans le feu du combat.

Le journal devait connaître une existence éphémère. Le 10 octobre 1891, soit trois mois à peine après sa fondation, une note annonçait que pour des raisons de santé, le journal serait suspendu pour quelque temps. Ce devait être le dernier numéro.

Règle générale, Desjardins n'a abordé que des questions politiques dans son journal. Les rares fois où il traite de problèmes économiques, il fait montre d'une incompétence marquée. Il ne le fait d'ailleurs qu'en vue de satisfaire des buts politiques. C'est ainsi que les causes de l'émigration canadienne-française aux États-Unis lui échappant, il en rend Mercier responsable. Cette expérience journalistique, si courte fut-elle, ne fut pas inutile. Loin de là !

6. *L'Union Canadienne*, 9 juillet 1891.

7. *L'Union Canadienne*, 15 septembre 1891.

8. *L'Union Canadienne*, 15 juillet 1891.

### SOMMAIRE

Sécurité dans les Caisses populaires CYRILLE VAILLANCOURT	27	Les comptoirs étudiants JEAN-GUY SAINT-MARTIN	36
Revue économique de l'année 1966 et prévisions pour 1967 RENÉ CROTEAU	30	Consultations juridiques	38
		Retour aux sources — 3 ALPHONSE DESJARDINS	39

La couverture : LE CARÈME, KRIEGHOFF (Cornelius) — Amsterdam (Hollande), vers 1815 — Chicago, 1872. Huile sur toile. Inventaire des œuvres d'art. Musée du Québec.

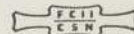
RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LA FÉDÉRATION DE QUÉBEC DES UNIONS RÉGIONALES DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS ÉDIFICE DESJARDINS 59, AVENUE BÉGIN, LÉVIS (QUÉBEC)

Vol. 33 - N° 2

Lévis, février 1967

LA REVUE DESJARDINS, organe officiel de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, corporation régie par la Loi des Caisses d'épargne et de crédit, publiée sous la direction de Jean-Jacques Le François, et tirée ce mois-ci à 17,000 exemplaires, est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal (1965), Ltée, à Québec. ● Le prix de l'abonnement, pour un an, est \$2.50. ● Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.



# SÉCURITÉ DANS LES CAISSES POPULAIRES

CYRILLE VAILLANCOURT

À la suite des faillites spectaculaires de certaines compagnies de finance, telles United Loan Corporation, Atlantic Acceptance Corporation et Prudential Finance Corporation, le Gouvernement canadien vient de présenter une loi qui s'intitule : « Loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada ». Cette loi concerne les Banques et les Sociétés financières à charte fédérale.

Nous sommes heureux de rappeler que depuis près de vingt ans nous avons un fonds de sécurité, ou, si vous préférez, une assurance-dépôts, pour la sécurité financière des Caisses populaires. Depuis l'établissement de ce fonds de sécurité en 1948, aucun membre de Caisse populaire n'a perdu un sou, même dans les cas exceptionnels où, par exemple, une Caisse populaire a connu des difficultés économiques. Même dans le cas de la Caisse populaire de Val-d'Or qui, avant l'organisation de notre fonds de sécurité, avait dû suspendre ses opérations pendant quelques années, tous les membres de cette Caisse populaire recevront tout leur argent, grâce à ce fonds de sécurité que nous avons établi en 1948 et qui est alimenté à même une part de la contribution annuelle des Caisses populaires affiliées.

Nous le disons avec fierté, c'est très rarement que nous sommes obligés de fermer une Caisse populaire. Le cas peut se présenter dans un endroit isolé où on ne peut trouver personne pour tenir la Caisse populaire, ou encore dans une localité trop petite pour se permettre de payer convenablement un gérant. Si nous fermons une Caisse populaire, c'est entendu, nous remettons intégralement aux membres leurs épargnes.

On se demandera peut-être comment il se fait que si peu de Caisses populaires cessent d'opérer. Voici les raisons :

Avant de fonder une Caisse populaire, nous faisons enquête pour nous assurer qu'une Caisse populaire est viable dans le milieu qui la désire. Nous y donnons des conférences éducatives afin de voir si les citoyens de ce milieu veulent vraiment qu'une Caisse populaire opère dans leur paroisse, car une coopérative ne peut vivre et se développer que s'il y a de véritables coopérateurs au sein de cet organisme.

La Caisse populaire est basée avant tout sur la garantie morale ; pour devenir membre d'une Caisse populaire il faut être honnête, bon payeur, sobre, travailleur, s'engager à observer la loi et les règlements de la Caisse populaire, respecter la religion, la famille, la propriété. Quoi qu'on dise, la meilleure garantie qu'une personne puisse offrir c'est sa droiture et son honnêteté.

La Caisse populaire ne fait d'opérations qu'avec ses membres, c'est-à-dire qu'avec des honnêtes gens. Il est bien spécifié dans les règlements de régie interne que la

Caisse populaire peut prêter à un membre pour des fins productives ou avantageuses, mais non pas spéculatives. Un membre ne peut avoir un prêt de sa Caisse populaire s'il a déjà mis en cause ses endosseurs ou ses cautions. Le membre qui veut emprunter de sa Caisse populaire doit déclarer franchement le but de son emprunt ; de cette façon, la Caisse populaire peut se rendre compte si le prêt est avantageux pour le membre. La Caisse populaire ne peut prêter, par exemple, à quelqu'un qui veut faire de la contrebande, de la fraude ; si la Caisse populaire sait qu'un membre agit ainsi, elle doit immédiatement l'exclure.

En définitive, la Caisse populaire ne peut prêter que pour rendre un service réel à l'emprunteur, et non pour le mettre dans une situation moins bonne qu'avant le prêt.

Un autre point à signaler : La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins a un service d'inspection bien structuré et efficace. Le rapport de la Commission Porter en a fait l'éloge et le cite en exemple à tous les organismes similaires. La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins a actuellement 87 inspecteurs qui vont dans les Caisses populaires vérifier les livres, s'assurer de la bonne tenue de la comptabilité et de la saine administration de la Caisse, se rendre compte que tout est fait honnêtement, que les épargnes sont bien utilisées et protégées. Ces inspecteurs rencontrent les dirigeants des Caisses populaires et voient à ce que les règlements et la loi soient observés. Outre ces 87 inspecteurs de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, chaque Union régionale a des instructeurs et inspecteurs qui visitent les Caisses populaires, aident les gérants et employés dans les difficultés comptables et autres qu'ils rencontrent, initient les nouveaux gérants, leur donnent toutes les informations nécessaires, remplacent les gérants qui doivent prendre des vacances et qui n'ont pas tous un employé apte à les remplacer pendant quelques jours.

L'inspection par les inspecteurs de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins doit se faire au moins une fois par année dans chaque Caisse populaire. La loi des Caisses d'épargne et de crédit exige que « les opérations d'une caisse soient vérifiées au moins une fois chaque année ». Quant aux inspecteurs des Unions régionales, ils peuvent se rendre plusieurs fois au cours de la même année dans une Caisse populaire, si l'intérêt de la Caisse l'exige.

Un autre élément de sécurité : nos Caisses populaires sont assurées par une police d'assurance de garantie globale qui les protège contre les risques de vols, avec effraction ou à main armée, défalcons par des employés, et aussi contre toute

perte dans le transport d'argent, en somme contre tout risque de vol interne ou externe. Le montant de cette assurance-garantie globale est proportionné à l'actif de la Caisse populaire.

Une police d'assurance supplémentaire couvre la Caisse populaire pour \$10,000. contre toute perte qui ne serait pas couverte en totalité par l'assurance-garantie globale. La prime de cette assurance est payée par La Fédération elle-même.

Une autre sécurité dans les Caisses populaires : l'assurance-vie prêt. Si un emprunteur décède, l'assurance paie le solde dû sur son prêt.

Enfin, de la contribution annuelle de chaque Caisse populaire à son Union régionale et à La Fédération, 10% va directement à un fonds spécial de sécurité, lequel fonds se développe à un rythme d'environ \$250,000. par année et s'élève actuellement à près de \$2 millions.

C'est dire que dans nos Caisses populaires les membres sont protégés à plus de 100%. Conscients de leurs responsabilités, les dirigeants des Caisses populaires Desjardins ont pris les mesures nécessaires pour assurer aux membres la complète protection de leurs épargnes, et cette protection, ce sont les Caisses elles-mêmes, à même leur contribution, qui la paient. Nous n'avons pas attendu en 1967 pour qu'une loi vienne nous obliger à adhérer à une société d'assurance-dépôts.

Nous devons dire, dans le but de dissiper toute équivoque, que cette société d'assurance-dépôts que le gouvernement fédéral projette d'établir ne s'adresse qu'aux organismes ayant une charte fédérale. Les organismes opérant d'après une charte provinciale pourront sans doute adhérer à ce régime si leur province le permet. Les Caisses populaires n'ont pas besoin de ce système puisque depuis près de vingt ans elles ont organisé et développé leur propre fonds de sécurité collective.

La protection que veut assurer la loi que vient de déposer le gouvernement fédéral, après que des millions de dollars ont été engloutis dans des spéculations hasardeuses depuis nombre d'années, nous l'avons, répétons-le, cette protection, dans nos Caisses populaires depuis bientôt vingt ans. Nous avons su prévenir de tels risques ; voilà pourquoi l'argent déposé dans nos Caisses populaires bénéficie d'une sécurité la plus parfaite possible.

*L. Vaillancourt*

# REVUE ÉCONOMIQUE DE L'ANNÉE 1966 ET PRÉVISIONS POUR 1967\*

RENÉ CROTEAU

La croissance économique d'une société moderne montre, par certains côtés, des ressemblances avec la croissance d'un être physique. Dans les deux cas, on peut identifier des cycles d'accélération et de ralentissement dont l'ordonnance et la durée sont irrégulières, partant imprévisibles. Les conjectures sont en effet difficiles parce qu'il y a trop de facteurs qui peuvent se manifester de façon impromptue et faire mentir les plus belles prophéties.

Tout en acceptant, à l'origine, de ne pas atteindre l'exactitude, il n'en reste pas moins nécessaire de scruter et d'analyser le comportement de l'économie pour en dégager les indices qui nous aideront à orienter notre action future avec le moins de risques d'erreur possible. Il n'est pas exact, comme on l'a prétendu trop longtemps, que la vie économique soit dominée par des forces extérieures à l'homme. À la condition de savoir utiliser les instruments qui sont à sa disposition, ce dernier est capable, dans une mesure suffisante, de diriger l'économie de la société dans laquelle il vit. En fait, il l'exerce, de plus en plus, cette capacité de détermination, selon les pouvoirs dont il dispose et les objectifs vers lesquels il tend.

Il est bien important de commencer par identifier les buts que l'homme poursuit, dans son activité économique, si l'on veut par la suite comprendre le sens et l'orientation des choix qu'il fait. Mais parce que l'homme lui-même est conditionné

par son environnement, il est nécessaire, je pense, de nous rappeler dans quelle réalité économique nous vivons, pour nous y reconnaître, et tenir, lorsque nous parlons de notre monde économique, des propos qui soient « signifiants ».

Comme Canadiens, partant comme Nord-Américains, nous devons forcément reconnaître que nous nous retrouvons au centre d'une économie dont la forme substantielle est celle du capitalisme libéral. Bien sûr que le caractère de ce capitalisme et ses effets sont, à plusieurs égards, mitigés par des forces de réaction, soit le syndicalisme, soit le pouvoir étatique, mais le climat d'ensemble de notre société est le produit de son esprit, et les détails quotidiens de notre vie sont soumis à ses crédos. Dès lors, le premier moteur de l'activité économique de notre société c'est le profit, le rendement, c'est-à-dire le gain, soit en revenu, soit en capital, que peut anticiper le bailleur de fonds de son investissement. La priorité est donnée à l'argent, au signe de « piastre », plutôt qu'au progrès social, à la stabilité, au bien-être, à la sécurité, à la lutte pour éliminer les déséquilibres économiques et sociaux.

Il ne s'agit pas ici de porter un jugement moral sur un système économique, mais tout simplement de constater un fait.

Partant de là, sera-t-il surprenant de relever que les mesures prises à tous les niveaux de décision économique tendent principalement à assurer la protection à l'accroissement de tout ce qui s'appelle capital ? Pour ma part, cela me semble

logique, eu égard aux objectifs qui ont été fixés. N'empêche que parmi les questions que l'on pourrait se poser à ce moment-ci, il y a celle de savoir si un pareil système, soutenu par une pareille philosophie, est bien propre à servir les intérêts supérieurs de l'homme, mais ça, c'est une autre histoire.

Pour en venir à notre propos, maintenant que nous avons reconnu les horizons de notre univers économique, ouvrons les pages des records que nous avons enregistrés au cours de 1966. Cela va peut-être vous surprendre, mais si j'emploie le mot « record », c'est parce que c'est le mot juste. Depuis 1960, en effet, notre croissance économique a marqué des progrès qui, d'année en année, ont dépassé les prévisions arrêtées, et cela est encore plus vrai pour l'année 1966 en particulier.

La principale mesure qui est utilisée pour évaluer le progrès ou le recul de l'économie d'une société est celle de la variation du produit national brut (P.N.B.), c'est-à-dire de la masse nouvelle des biens, services, équipements et investissements obtenue dans les différents secteurs de l'activité.

Or, quand le produit national brut, au Canada, s'est élevé, en 1963, de 6% par rapport à l'année précédente, il a atteint un taux d'augmentation de 8.2% en 1964, de 9.5% en 1965, et de 10.8% en 1966. Il importe de préciser cependant, que cet écart comporte une part de 3.8% attribuable à l'accroissement des prix. En bref, l'augmentation annuelle, moyenne du P.N.B., pour la période s'étendant de 1960 à 1966

\* Exposé fait au souper du comité des gérants des Caisses populaires de la ville et du district de Québec, le 19 janvier 1967.

aura été de 8%, soit le double de celle enregistrée pour les années 1954 à 1960, 4%.

Selon ces données, force nous est de reconnaître que l'année 1966 aura été la meilleure que notre pays a connue depuis 40 ans. Pourtant il semble que cette photographie ne soit pas fidèle, parce que chacun sait que les heures difficiles furent nombreuses au cours de la dernière année. Mais il existe une explication à nos maux de tête sans que soit infirmé le fait constaté précédemment. Et, pour employer une comparaison banale, il peut arriver qu'un adolescent se sente à l'étroit dans sa culotte de l'an dernier, sans que sa santé en soit pour autant en danger.

En d'autres termes, il importe de ne pas confondre expansion économique et volume monétaire, et bien distinguer un produit, ou une masse de produits donnés, et le prix de ces mêmes produits. Chacun sait qu'en période de rapide développement, la courbe ascensionnelle des prix s'accélère, que les risques d'inflation sont grands. Il faut donc un contrôle strict pour que les progrès acquis sur le plan économique ne soient pas annulés par une dépréciation de la monnaie. La monnaie étant un outil, un instrument de transfert au service de l'économie, ceux qui en ont le contrôle ne doivent pas permettre que la masse s'en élève au-delà de la valeur des biens dont elle est la mesure d'échange.

Pour éclairer cet énoncé, revenons à notre P.N.B. et voyons comment a été obtenu le taux d'augmentation de 10.8% que nous avons mentionné

précédemment. Ce que nous constatons à l'analyse des données, c'est la prépondérance de l'équipement nouveau, commercial et industriel, et celle des matériaux sur les produits finis et les biens de consommation. Alors que la marge entre ces postes était de 3% dans le passé, elle a été de 18% pour les deux dernières années.

D'autre part, malgré les restrictions monétaires et une politique fiscale plus ou moins favorable, les investissements ont été de 23% supérieurs à ce qu'ils avaient été en 1965, marquant un écart de 86% avec l'année 1961. Pour en arriver à ce résultat, il est clair que les individus et les corporations ont dû puiser dans leurs réserves, puisque les sources d'emprunt leur étaient limitées, ce qui n'a pas, bien sûr, ménagé la liquidité des institutions financières.

Vous comprendrez pourtant que ces phénomènes auront eu comme effet de renforcer les infrastructures économiques de notre pays, de l'équiper pour amorcer une reprise ferme et pour soutenir une croissance constante.

Puisque nous sommes ici pour faire état de nos records, mentionnons-en encore quelques-uns. Au cours de 1966, notre pays aura connu le plus haut taux d'emploi encore atteint depuis la fin de la deuxième guerre mondiale avec 7,230,000 travailleurs actifs. En même temps, comme il faut s'y attendre, le chômage a été à son plus bas niveau avec un pourcentage de 3.7%. Paradoxalement, toutefois, 1966 aura été aussi une année de record au point de vue du temps perdu à cause des

grèves, comme au point de vue du nombre et de l'importance des augmentations de salaires accordées.

Un autre record marquant, celui peut-être qui nous a le plus frappé, parce que plus immédiatement relié à une part de nos préoccupations courantes, c'est celui de la hausse, ou, pour employer une expression à la mode, de l'escalade des taux d'intérêt. Sommairement, on peut dire que ce phénomène est la résultante du jeu de la loi de l'offre et de la demande. L'argent étant plus rare, les personnes et les institutions à la recherche d'emprunts offrent des loyers plus élevés. Mais pourquoi, me direz-vous, y a-t-il eu, en 1966, rareté d'argent, ou limitation du flot monétaire? Voilà une question de taille à laquelle il n'est pas facile de répondre par un oui ou par un non, c'est-à-dire en identifiant une cause donnée, dont l'incidence peut être retenue comme prépondérante.

En pratique, on se rend compte que nous ne sommes pas en face d'un phénomène proprement canadien, ni même exclusivement américain. Il a existé, tout au cours de l'année 1966, une crise mondiale de la liquidité, crise principalement provoquée par les efforts marqués des pays du monde occidental pour accroître leur équipement commercial et industriel, comme aussi pour transformer leur mécanique économique en vue de l'adapter à la technologie nouvelle. À ce chapitre, il faut mentionner les effets des déboursés encourus par la guerre au Viêt-Nam, le maintien des programmes d'expansion militaire des

États-Unis, la nécessité du soutien à apporter aux forces expéditionnaires de l'O.N.U., forces auxquelles participent plusieurs pays, dont le nôtre, les recherches spatiales, l'aide aux pays en voie de développement, etc.... Si, en outre, on tient compte des mesures prises par les différents pays pour juguler l'inflation et protéger leur balance commerciale, on comprend que, vraiment, ce problème n'est pas simple.

Et le jeu de toutes ces forces se dénoue au niveau du Fonds monétaire international où l'équilibre a été difficile à maintenir par suite de l'affaiblissement du dollar comme monnaie internationale, de la dépréciation de la Livre Sterling, et, facteur important, à cause de l'exigence de la France à faire couvrir en or ses devises étrangères.

Mais cette crise de la liquidité s'est peut-être faite sentir plus fortement chez nous parce que la tendance générale a été accentuée, d'une part, par les restrictions imposées par la Banque du Canada, comme aussi par une couple de faillites retentissantes, et, d'autre part, par les limitations décrétées par Washington sur les investissements nouveaux de capitaux américains au Canada et par l'ordonnance visant à rapatrier les bénéfices des filiales canadiennes des corporations américaines.

On pourrait poursuivre plus loin l'analyse des comportements de notre économie en 1966, mais il me paraît préférable de jeter maintenant un coup d'œil sur ce que nous réserve la présente année.

Qu'en disent les prophètes ?

Les principaux paraissent s'entendre pour opiner que nous connaissons moins de remous, moins de distorsions et moins de pressions diverses, tant de l'extérieur que de l'intérieur du pays. En somme, l'année 1967 s'annonce pour être plus stable et marquée d'une croissance plus lente. On prétend que le chômage s'élèvera au niveau de 4.5%, et que des grèves importantes se manifesteront dans plus d'un secteur de l'économie.

Au dire des experts, les investissements seront beaucoup moins prononcés et la politique de resserrement du crédit devrait se relâcher graduellement au cours de l'année. En conséquence, y a-t-il lieu de penser que les taux d'intérêt ont maintenant atteint leurs sommets ? Est-ce qu'il faut escompter une diminution sensible des prix du loyer de l'argent ? En économie, il est permis de douter de tout et plusieurs conseillers sont d'avis que la baisse va se faire à petites doses et sur une assez longue période.

Cette stabilité plus grande qu'on nous laisse entrevoir peut quand même ménager des soubresauts dus à des conditions locales dont les effets seraient limités. Dans la province de Québec en particulier, chacun sait combien sont grands encore les besoins d'investissements nouveaux, tant dans le domaine public que privé, et quelle marge de rattrapage il nous reste à conquérir. Par surcroît, il est important de garder présent à notre esprit que l'un des caractères marquants de la vie et de l'économie moderne est la rapidité. Rapidité d'échange, rapidité de développement et rapidité de changement dans ses tendances.

Ce caractère constitue, à mon sens, le premier pôle de référence pour ceux qui ont des responsabilités administratives. Et quand on a charge de l'argent des autres, cet impératif est encore plus pressant. En d'autres mots, cela veut dire que nous devons agir de façon à toujours être capables de faire face à la situation du moment. Nous devons nous rappeler que tout engagement à moyen ou à long terme doit être contrebalancé par un coussin proportionnel de disponibilités courantes.

Ceci nous amène à examiner la fiche de nos Caisses populaires.

Quoi que l'augmentation des dépôts d'épargne dans nos Caisses populaires ait été équivalente à celle de 1965 pour la période de dix mois terminée au 31 octobre 1966, soit \$114,000,000., en chiffres ronds, le capital social, pour sa part s'est accru de \$26,000,000. Toutefois nos engagements, au chapitre des prêts, se sont élevés à \$729,760,000., comparés à \$638,100,000. pour 1965. En conséquence, la liquidité générale des Caisses s'est trouvée détériorée de 1.1% au cours de l'année. Je pense que c'est un indice important qui devrait maintenant retenir notre attention parce que plus grand est le volume de nos actifs, plus prononcées peuvent être les variations.

En ce qui concerne L'Union Régionale de Québec, en particulier, les écarts ont été aussi prononcés, sinon plus prononcés, à certains postes. Toujours pour la même période de dix mois, l'augmentation de l'épargne dans les Caisses populaires affi-

liées à L'Union Régionale de Québec a été moindre en 1966 qu'en 1965. En effet au 31 octobre 1965, l'accroissement avait été de \$31,258,000., tandis qu'en 1966 l'épargne s'est accrue de \$26,750,000. Les prêts en cours, qui étaient de \$176,500,000. au 31 octobre 1965, sont passés à \$196,730,000. au 31 octobre 1966.

L'augmentation du capital social a été tout près de \$6,000,000. durant ces dix mois.

Quant à l'indice de liquidité, il est passé de 44.2 à 43.4.

Ces données me paraissent assez éloquentes pour que je me dispense de les commenter.

Notre activité sur le plan général, vous la connaissez déjà, par les réalisations de notre Service d'éducation et les projets en cours, notamment par la mise sur pied d'une division de l'Économie familiale. Le Conseil d'administration de L'Union a constitué un comité pour l'étude des dépôts à terme, dont le rapport devrait être déposé au printemps. En plus, sont également en cours les travaux de préparation du congrès général d'octobre 1967, et La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, de concert avec les Unions régionales, vient de présenter un mémoire à la Commission Parizeau, au nom du mouvement Desjardins.

Si la vie de nos Caisses populaires est conditionnée par le monde économique dans lequel elles sont insérées, situation dont elles doivent tenir compte pour une partie importante des décisions qu'elles ont à

prendre, il n'en reste pas moins vrai qu'elles travaillent à promouvoir des valeurs différentes. Dans le jeu des éléments actuellement en présence où l'on est témoin de la montée des tendances socialisantes, la présence des forces coopératives me paraît essentielle au maintien d'un sain équilibre.

Le transfert des pouvoirs depuis les mains des financiers à celles des politiques, et pour être plus juste, aux mains des technocrates, s'est poursuivi à un rythme plus accéléré, ces dernières années. Est-ce une bonne chose ? Est-ce un progrès ou un recul ?

La question fondamentale qui se pose à mon esprit est de savoir si, en définitive, l'homme, avec toutes les valeurs qu'il représente, sera plus libre dans une société dont l'orientation est définie et arrêtée par l'État que dans une société dominée par l'entreprise privée, ou si, à la limite, il ne lui sera pas plus profitable de se ménager des structures, dans lesquelles et par lesquelles il lui sera possible de faire valoir ses vues.

Dans son rapport de synthèse présenté à l'assemblée générale de La Confédération internationale du Crédit populaire, tenue à Izmir du 8 au 11 septembre 1965, monsieur le professeur Francesco Parrillo, le président de L'Association nationale Luigi Luzzatti des Banques populaires, déclarait que :

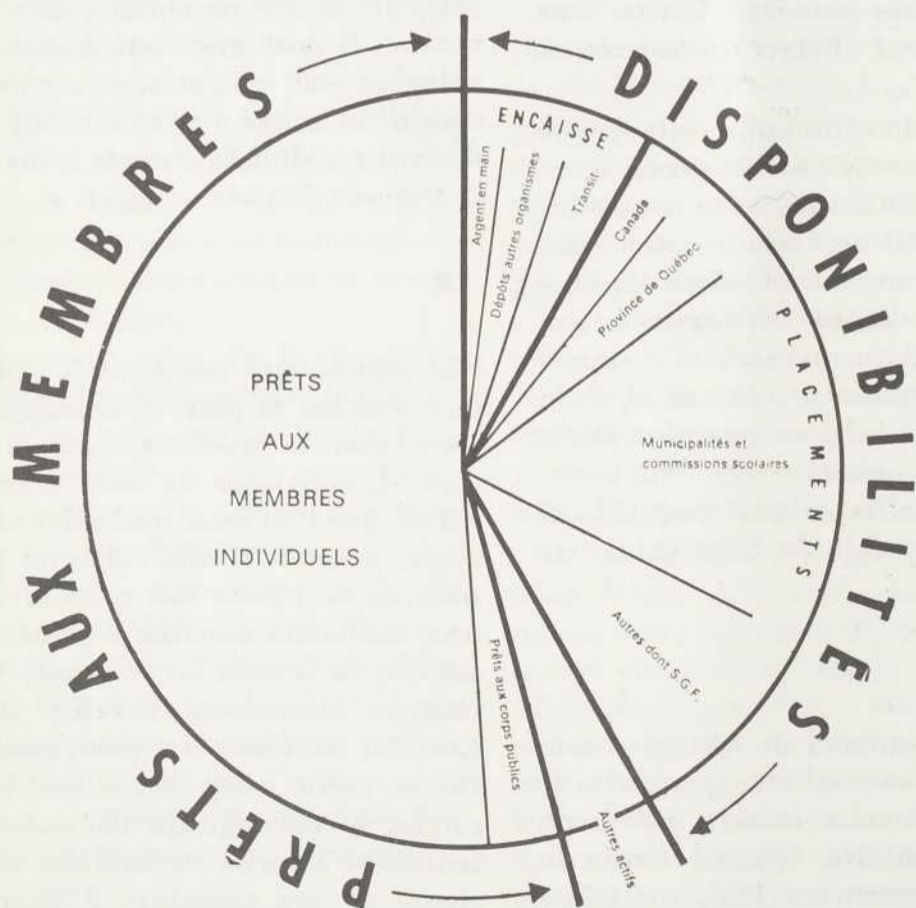
« Le progrès économique n'est plus seulement une question de préparation technique, de moyens, d'instru-

ments adéquats permettant de réaliser ce progrès ; c'est aussi une question d'ordre moral, appelant à posséder le sens de la responsabilité, l'esprit de sacrifice, l'acceptation préalable du risque et des ambitions créatrices. Ce n'est qu'en respectant ces valeurs que les problèmes du développement économique et du progrès social en général trouveront des solutions adéquates et faciles. En même temps, la dignité de l'homme aura été respectée ainsi que cet immense patrimoine que représente la vie de chaque être humain. Il faut que tout d'abord ce principe soit reconnu, car c'est la condition même à partir de laquelle devient possible la montée ordonnée et féconde de notre société. »

Nos organismes coopératifs auront du poids sur le plan économique et social dans la mesure où leur action sera dynamique et coordonnée. Est-ce que l'on peut souhaiter et espérer, pour 1967, une cohésion plus poussée de toutes nos coopératives, une solidarité constante dans leur action, de la base au sommet, dans chaque fédération, comme entre tous les secteurs du mouvement ? De la sorte, nous pourrions nous rendre le témoignage de vraiment travailler à servir les intérêts supérieurs de nos membres à tous les niveaux et sur tous les plans de leurs engagements, et de contribuer à leur rendre la plus large mesure possible de liberté et de dignité pour qu'ils ne soient pas considérés comme de simples numéros, comme des robots, mais comme des hommes. <

# LES FONDS DES CAISSES POPULAIRES SONT TRÈS ENGAGÉS DANS L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

Les fonds des caisses populaires sont très engagés dans l'économie du Québec, comme le témoigne ce tableau. 54% des actifs sont prêtés aux membres dont 3% aux corps publics. Elles ont en plus 32% de leur actif investis en obligations dans la province. Seulement 8% de leur actif sont conservés en encaisse.



Bilan consolidé au 31 déc. 1965  
La Fédération de Québec des Unions régionales des  
Caisses populaires Desjardins

Dans le mémoire qu'elle a présenté le 27 janvier au Comité d'étude sur les institutions financières du Québec, La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins étudie l'évolution de la liquidité des Caisses populaires. Cette étude ne se limite pas au niveau des 1,300 Caisses populaires locales affiliées mais touche aussi la liquidité des 10 Caisses centrales et celle, aussi, de l'ensemble du mouvement. L'étude en question démontre que ces organismes d'épargne et de crédit ont toujours su protéger leurs déposants en maintenant des réserves d'encaisse stables variant entre 8% et 9% de leur actif. Leurs disponibilités, composées de leur encaisse et de leurs placements, sont comparables aux disponibilités du système bancaire canadien. Au 30 septembre 1966, les disponibilités des Caisses populaires s'établissaient à 40.7% de leur actif. À cette même date, les disponibilités totales des banques à charte du Canada représentaient 40.9% de leur actif.

Coopératives d'épargne et de crédit, les Caisses populaires ont pour but d'améliorer les conditions économiques et sociales de leurs membres par l'incitation à l'épargne et au bon emploi du crédit. Commencée il y a 65 ans, cette stimulation à l'épargne a porté fruit ; les Caisses populaires constituent aujourd'hui l'une des plus importantes institutions financières du Québec. L'épargne qu'elles détiennent se recrute dans tous les milieux. Elles sont présentes dans au-delà de 475 localités où le système bancaire n'a pas jugé profitable d'établir une succursale ou une sous-agence. L'éducation à l'épargne qu'elles dispensent rejoint les régions les plus éloignées — la Côte-Nord, par les Caisses po-

pulaires de Tête-à-la-Baleine et de Blanc-Sablon ; elles s'intéressent aux Indiens par les Caisses populaires de Betsiamites, de Pointe-Bleue, et de La-Romaine ; elles rejoignent même les Esquimaux du Grand-Nord par La Caisse populaire de Povungnituk. L'éducation à l'épargne qu'elles dispensent peut être illustrée aussi par les dix millions de dollars que les écoliers ont accumulés dans leurs Caisses scolaires en y déposant des sous. Les Caisses populaires constituent aujourd'hui une force économique importante puisque leur actif dépasse \$1,350,000,000.

Ces capitaux ne sont pas tenus improductifs, loin de là ! Ils sont puissamment engagés dans l'économie du Québec.

Ils sont d'abord engagés au niveau de l'individu puisque 51% de l'actif des Caisses populaires est présentement investi dans des prêts à leurs membres individuels, prêts hypothécaires ou personnels. Rien d'étonnant à cela puisque, comme coopératives de crédit, leur rôle est précisément de répondre aux besoins de crédit de leurs membres. Leur réputation n'est d'ailleurs plus à faire dans ce domaine ; ils est depuis longtemps reconnu qu'elles dispensent à leurs membres à la fois un crédit à bon marché et des conseils judicieux quant à l'administration des budgets.

Mais leur action ne se limite pas aux membres individuels. Sans être spécialisées dans ce domaine, elles aident quand même les organismes communautaires de leur milieu : municipalités, commissions scolaires, fabriques, coopératives, etc. Au 30 juin 1966, les Caisses populaires avaient ainsi \$40 millions de prêtés à ces organismes. C'est tou-

tefois sur le marché des obligations qu'elles aident le plus les organismes communautaires. Organismes communautaires elles-mêmes, il est normal de voir les Caisses populaires aider les autres organismes de leur milieu. Elles consacrent à cette fin la plus grande partie de leur liquidité. Au 31 décembre 1965, elles détenaient \$336 millions en obligations, surtout municipales et scolaires, mais comprenant aussi des émissions de fabriques, de diocèses, d'hôpitaux, de coopératives, ainsi que des actions de la S. G. F.

Elles sont aussi présentes sur le marché des obligations de la province de Québec. En proportion de leur actif, elles détiennent deux fois plus d'obligations provinciales que les ban-

ques à charte. En chiffres absolus, elles détenaient, à la fin de 1965, \$48 millions d'obligations provinciales.

Enfin, une partie de leur liquidité est investie dans des obligations du gouvernement canadien. Au 31 décembre 1965, cette portion de leur actif représentait \$29 millions.

À la fin de 1965, les Caisses populaires n'avaient que 7.6% de leur actif gardé entièrement liquide en encaisse ou en soldes bancaires (incluant le transit). À la même date, les banques à charte avaient 11.1% de leur actif sous ces rubriques. C'est dire que les capitaux des Caisses populaires sont réellement engagés et c'est dans l'économie du Québec qu'ils le sont. ◀

## Notes et commentaires

### UN ABAISSEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT

Au cours de la réunion des Chequers, les 20 et 21 janvier 1967, les ministres de la Grande-Bretagne, de France, des États-Unis, d'Allemagne et d'Italie ont décidé de travailler dans le sens d'un abaissement du loyer de l'argent dans le monde. C'est, du moins, ce qui a transpiré de cette réunion.

Dans certains milieux, notamment aux États-Unis, en Allemagne et en Grande-Bretagne, on croit qu'il vaut mieux remplacer l'arme monétaire que représente un taux d'intérêt élevé dans la lutte contre les poussées inflationnistes, par l'arme fiscale ou budgétaire.

### LE MONTANT DE L'ÉPARGNE AU CANADA

Les épargnes personnelles déposées dans les Banques à charte canadiennes ont diminué d'environ \$350,000,000. au cours du mois de

novembre 1966, pour s'établir à \$10,202,000,000. Toutefois, c'est une augmentation de \$519,000,000. sur le mois de novembre 1965. En octobre 1966, le total des épargnes personnelles confiées aux Banques s'élevait à \$10,550,000,000.

### LES CAISSES POPULAIRES ET LES CREDIT UNIONS AU CANADA - 1966

Il y a au Canada 4,939 Caisses populaires et *Credit Unions*, dont l'actif total est de \$2.5 milliards ; c'est une augmentation de 15% sur l'an dernier. Le total des prêts consentis en 1966 a été de \$1.1 milliard, une augmentation de 17% sur l'année précédente. Le nombre des membres atteignait 3.7 millions, une augmentation de 8%. On calcule que 18.62 des citoyens du Canada sont membres de Caisses populaires ou de *Credit Unions*. Le Québec compte 55% du total des membres et 55% de l'actif global.

Cyrille VAILLANCOURT

# LES COMPTOIRS ÉTUDIANTS

JEAN-GUY SAINT-MARTIN

Ici et là, au Québec, des Caisses populaires tentent de répondre aux besoins des étudiants des niveaux secondaire et collégial.

Il résulte de ce désir d'adaptation la formule « comptoir étudiant ». À La-Rivière-du-Loup, à Sherbrooke, à Vaudreuil, à Montréal, nous avons rencontré des étudiants, des gérants de Caisses, des éducateurs, qui nous ont parlé de leurs comptoirs.

## LES OBJECTIFS DU COMPTOIR

Le comptoir fournit aux jeunes l'occasion de gérer leurs propres affaires. Cette formule laisse place à l'initiative des étudiants, tant sur le plan de la gestion que sur celui de l'éducation.

## LES MEMBRES

Les étudiants, principalement, mais aussi des professeurs et quelques employés, se prévalent des services du comptoir.

## LA STRUCTURE D'OPÉRATION

Chaque comptoir établit ses propres structures. À La Rivière-du-Loup, le comptoir ouvre deux jours par semaine. Les étudiants occupent à tour de rôle le poste de caissier. Le gérant de la Caisse populaire de Saint-Ludger s'y rend de temps à autre pour vérifier le fonctionnement et aussi pour échanger les chèques des professeurs ou des employés membres du comptoir. Ce comptoir offre des services d'échange de chèques, de prêts, et les membres peuvent y tirer des chèques sur leur compte.

Le comptoir de l'École normale de l'Estrie présente sensiblement les

mêmes caractéristiques que celui de La Rivière-du-Loup. Cependant, ce comptoir est rattaché à la centrale des Caisses scolaires de Sherbrooke. Ouvert cinq jours par semaine, de 11 heures 45 à midi 30, le comptoir ne consent pas de prêts et le membre n'y peut tirer de chèques sur son compte.

À la Cité des Jeunes, à Vaudreuil, j'ai rencontré quatre jolies étudiantes qui s'occupent du comptoir. Leur comptoir est une véritable Caisse populaire. Ses membres sont rattachés à La Caisse populaire de Vaudreuil puisqu'ils y achètent une part sociale, jouissent donc des mêmes avantages que les autres membres de la Caisse.

Le comptoir est administré par les étudiants avec la collaboration d'un employé permanent de la Caisse populaire de Vaudreuil.

À Montréal, monsieur Marotte, gérant de la Caisse populaire de Sainte-Claire, se dit enchanté des deux comptoirs étudiants qui sont rattachés à sa Caisse. Là, comme à Vaudreuil, les étudiants détiennent une part sociale. Selon le gérant, cette part sociale stabilise le solde net de l'épargne. À Sainte-Claire, les étudiants bénéficient de tous les services de la Caisse à leur comptoir. Mais c'est un employé régulier de la Caisse qui administre le comptoir. Bientôt, là aussi, les étudiants prendront la charge de toutes les opérations.

## L'ORGANISATION MATÉRIELLE

Les comptoirs sont tous organisés de la même façon. L'école met un petit local à la disposition du comptoir, la Caisse populaire défraie l'aménagement et l'équipement.

À Sainte-Claire, la commission scolaire fournit des tables et le comptoir s'installe dans le gymnase.

## LES DÉPÔTS ET LES DÉPOSANTS

Les comptoirs qui groupent le plus de membres sont ceux de La Caisse populaire de Sainte-Claire. En effet, six cent cinquante étudiants, sur une possibilité de mille cinq cents, sont inscrits au comptoir, ce qui représente environ \$16,000. de dépôt à l'épargne et \$3,200. au capital social.

Ailleurs le nombre des membres est de beaucoup inférieur et le solde des dépôts ne dépasse pas \$8,000. par comptoir.

Dans quelques comptoirs, une étude rapide des comptes indique que 60% en sont de services, indique aussi un très grand nombre d'opérations. Dans 10% des cas, on trouve des « comptes morts, » en ce sens que le compte est petit et ne bouge pas. 30% des étudiants utilisent le comptoir pour épargner.

À Sherbrooke, nous avons examiné le rythme d'opération du comptoir pendant une semaine. Quarante-sept opérations s'y sont déroulées dont 11 de dépôts, représentant \$913. et 36 de retraits représentant \$690. Le solde net du comptoir, cette semaine-là, était donc \$223.

À La Rivière-du-Loup, nous avons étudié le mouvement de l'épargne sur une période de quatre mois.

Nous avons ici un exemple du comportement général d'un comptoir étudiant. Comme les premiers comptoirs ne furent fondés qu'en septembre, il est trop tôt pour tirer des moyennes de variation.



#### L'ÉDUCATION

Dans la majorité des comptoirs, un comité d'éducation a été mis sur

étudiant et aux parents. À Montréal, les étudiants publient, à tous les quinze jours, une revue d'infor-

base pour poursuivre plus avant leurs efforts d'éducation. Dans l'ensemble, les étudiants ne saisissent pas bien toute la dimension communautaire de la Caisse populaire et du comptoir. Leur pensée est encore trop imprégnée de l'image traditionnelle de la Caisse populaire. Le comptoir est un organisme financier. Ils ne réussissent pas à lui donner une âme.

Le comptoir pourrait certainement devenir un instrument de formation économique, s'il était bien utilisé. Instrument de première valeur pour les étudiants qui y travaillent régulièrement, il manque de souffle pour rejoindre tous les étudiants... <

MOIS	DÉPÔT	RETRAIT	SOLDE
Septembre.....	\$ 6,614.37	\$2,022.60	\$ 4,591.97
Octobre.....	3,202.76	2,439.40	5,355.13
Novembre.....	4,000.32	2,667.20	6,688.25
Décembre.....	10,387.66	4,557.42	12,518.49

ped en vue d'intéresser les étudiants Ce comité est élu par les étudiants et il joue surtout côté information et publicité. À La Rivière-du-Loup Jean-Raymond, le président du comité, a écrit une lettre à chaque

mation qui est imprimée à La Caisse populaire de Sainte-Claire.

Il se fait, c'est certain, par le moyen des comptoirs, un effort d'éducation et d'information. Mais les étudiants manquent de matériel de

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LE CONSEILLER JURIDIQUE

## CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des gérants nous posent la question suivante :

QUESTION :

*Qui a le droit de convoquer une assemblée générale spéciale de la Caisse populaire? Est-ce que c'est le Conseil d'administration seulement? Les conseillers de surveillance peuvent-ils le faire, eux aussi? Les membres de la Caisse jouissent-ils également de ce droit?*

RÉPONSE :

Notre conseiller juridique a donné la réponse suivante à ces questions. Rappelons tout d'abord l'article 44 de la Loi des caisses d'épargne et de crédit, dont voici le texte : « Le Conseil d'administration de la Caisse ou le Conseil d'administration de la Fédération à laquelle elle est affiliée peuvent convoquer les membres de la Caisse en assemblée spéciale lorsqu'ils le jugent utile.

« En outre, le Conseil d'administration de la Caisse doit procéder à cette convocation sur requête de vingt-cinq membres ou s'il survient deux vacances au sein du conseil de surveillance.

« Il est également loisible au président ou au vice-président de convoquer les membres de la Caisse en assemblée spéciale.

« Le secrétaire de la Caisse doit, dans chacun de ces cas, convoquer les membres suivant l'article 34. »

En vertu de cet article 44 de la Loi des caisses d'épargne et de crédit régissant les Caisses populaires Desjardins, une assemblée spéciale de la Caisse populaire peut être convoquée dans les circonstances suivantes :

Le Conseil d'administration de la Caisse peut d'abord, et ceci est normal, convoquer les membres de la Caisse lorsque le Conseil d'administration le juge utile.

Le Conseil d'administration de La Fédération à laquelle la Caisse populaire est affiliée peut en faire de même ;

25 membres peuvent requérir le Conseil d'administration de procéder à cette convocation ;

Deux vacances au sein du conseil de surveillance rendent la convocation obligatoire ;

Le président en sa qualité de président peut également convoquer les membres en assemblée spéciale ; il en est de même du vice-président.

Il y a donc six circonstances différentes dans lesquelles les membres de la Caisse peuvent être convoqués en assemblée spéciale.

S'il s'agit d'une décision du Conseil d'administration de la Caisse ou du Conseil d'administration de la Fédération à laquelle la Caisse populaire est affiliée, il faut que la chose soit régulièrement décidée, ce qui comporte qu'il s'agira dans tous les cas d'une décision majoritaire.

Plusieurs sujets pourront être inclus dans le même avis de convocation si l'on veut que chacun d'eux soit considéré à cette assemblée spéciale.

En effet, l'article 45 de la Loi des caisses d'épargne et de crédit décrète que, à une assemblée spéciale, seuls les sujets mentionnés à l'avis de convocation peuvent être l'objet de délibération et de décision. Cette disposition fait voir clairement que plusieurs sujets peuvent être mentionnés à l'avis de convocation, mais que l'énumération de ces sujets limite la discussion.

## AUTORISATION ET SIGNATURE DES QUITTANCES, CESSIIONS DE PRIORITÉ, MAINLEVÉES

QUESTION :

*Qui autorise les signatures des quittances, mainlevées, des cessions de priorité?*

*Qui autorise la ou les personnes à les signer?*

RÉPONSE :

Le problème soumis a trait aux résolutions qui doivent être adoptées lorsque la commission de crédit autorise la signature d'une quittance, d'une mainlevée ou d'une cession de priorité, le tout suivant l'article 63 de la Loi des caisses d'épargne et de crédit.

Il est bon de souligner ici que seule la commission de crédit a le pouvoir

d'accorder semblables quittances, mainlevées ou cessions de priorité.

La décision de la commission de crédit s'exprime par résolution et, à mon avis, je suis d'opinion bien humble que chaque résolution doit être spéciale, c'est-à-dire référer de façon spécifique à l'emprunt, au notaire instrumentant, à la date, au nom de l'emprunteur, et voire même au numéro d'enregistrement s'il s'agit d'un acte hypothécaire.

Le registraire, exerçant les pouvoirs quasi-judiciaires qu'il possède, refusera habituellement toute quittance qui ne soit pas spéciale. Je sais que c'est là pour la plupart des registraires dans la province l'attitude qu'ils ont adoptée à ce sujet.

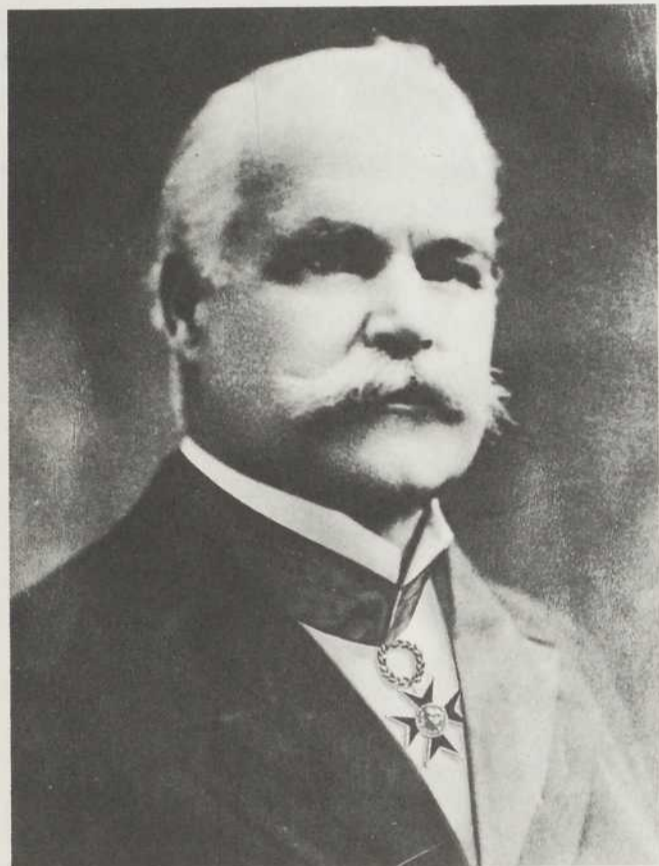
Il en résulte que cette résolution doit être à l'appui de la quittance notariée ou sous seing privé.

La commission de crédit ayant autorisé l'opération juridique, il appartient au Conseil d'administration de désigner les personnes autorisées à signer au nom de la Caisse tout contrat ou tout autre document (voir article 75 de la Loi des caisses d'épargne et de crédit).

Dans la plupart des cas le Conseil d'administration autorise le gérant en sa qualité de gérant à signer le document seul ou avec un autre administrateur ou autre personne quelconque. Peut-on envisager qu'une résolution semblable ait un caractère permanent, c'est-à-dire soit valable jusqu'à la nomination d'un nouveau gérant qui s'impose chaque année? En matière de corporation, le gérant ou le secrétaire demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé mais en vertu de la Loi des caisses d'épargne et de crédit, le Conseil d'administration, à sa première séance après l'assemblée d'organisation, ou après l'assemblée annuelle, choisit le gérant. De par la loi il faut donc, je crois, admettre que, chez nous, le gérant n'a pas une fonction d'un caractère permanent. Je ne crois pas que l'on puisse envisager l'enregistrement d'une résolution qui ait un caractère permanent jusqu'à révocation.

# RETOUR aux SOURCES\*

3



*N. D. L. R.* — Les temps changent, le monde évolue. On ne se promène plus en carriole. On est pressé. On se croit « moderne ». Et tout le reste. Il y a que les principes demeurent. Et il est bon, de temps en temps, de retourner aux sources pour s'y retremper un peu. Cela permet d'apprécier où l'on en est.

## Les parts sociales

Les parts, ordinairement de cinq piastres chacune, sont payées, comme nous le disions, au moyen de petits versements de quelques sous chacun. Ce sont des épargnes faites en vue d'un besoin lointain. C'est une réserve pour plus tard, un petit capital que toute personne, soucieuse du lendemain, doit se former graduellement afin de ne jamais être prise au dépourvu et obligée de souffrir de la misère ou de tendre honteusement la main. C'est le petit trésor mis hors de l'atteinte des tentations journalières, trésor que l'on forme sou par sou, que l'on grossit avec persévérance, que l'on arrondit sans cesse par des parcelles d'épargne, des poussières pour ainsi dire, mais qui finit par devenir une somme importante au point d'en être soi-même tout surpris, suffisante même pour acquérir une propriété, une maison bien à soi. Et, au fur et à mesure que ce trésor grossit, celui qui le possède relève la tête de plus en plus, sentant sa propre valeur s'accroître en raison même des petits sacrifices qu'il a su s'imposer, de la ténacité dont il a fait preuve et de l'indépendance économique qui en résulte pour lui. Il a le sentiment d'une dignité nouvelle, non pas tant parce qu'il possède, mais parce qu'il a fait preuve de vertu, de force de caractère et que, si des mauvais jours arrivent, il a des ressources pour les traverser sans encombre, ressources qu'il doit à lui seul, ce qui vaut mille fois mieux qu'un héritage, car alors on ignore l'effort qu'il représente et on s'ignore soi-même, ce qui explique comment les héritiers dissipent si facilement de tels biens.

Ces parts restent-elles toujours à la Caisse, c'est-à-dire, ne peut-on jamais les retirer? Non, ces parts peuvent être retirées quand on le désire, même s'il n'y a que quelques sous de versés. Elles sont à l'entière disposition des sociétaires; un avis de sauvegarde peut être exigé dans les cas où il s'agit de forts montants, puisque la société a toujours la précaution de garder une encaisse suffisante pour faire face aux retraits courants. Cet avis, généralement d'un mois seulement, n'est donc inscrit dans les règlements qu'à titre de mesure de prudence et pour les cas tout à fait extraordinaires. Or, ces cas peuvent tout au plus se présenter tous les dix, quinze ou vingt ans. Et, encore, la plupart

\* DESJARDINS, Alphonse, *La Caisse populaire*. 2 brochures de l'École sociale populaire publiées en 1912, rééditées en 1944. Voir *La Revue Desjardins*, décembre 1966, p. 213.

de ces caisses en Europe n'ont jamais eu besoin d'avis, même après soixante ans d'existence. On voit donc qu'il n'y a pas d'obstacle sérieux au retrait immédiat des parts. D'ailleurs, la Caisse a tout intérêt à éviter d'exiger ces avis, afin de gagner l'entière confiance de tous, et de faciliter ainsi la rentrée de nouvelles parts, celles-ci étant toujours plus nombreuses que celles retirées, ce que démontre une longue expérience.

### ***Pourquoi nous avons adopté le capital variable***

Pourquoi avoir choisi la forme du capital variable et non pas celle si bien connue et universellement adoptée parmi nous, du capital fixe non remboursable aux porteurs des actions, qui offre une plus grande stabilité et partant plus de sécurité ?

Deux motifs d'ordre divers imposaient forcément un tel choix. Le premier, c'est que le personnel de ces organismes essentiellement populaires doit se recruter parmi les classes du peuple travailleur qui ne peuvent, parce qu'elles n'ont pas les ressources indispensables, immobiliser la plus petite partie de leur avoir actuel ou éventuellement créé par l'épargne. Exiger une pareille immobilisation à l'entrée même de tels sociétaires eût paralysé leur bonne volonté et les aurait mis presque dans l'impossibilité de donner leur concours. D'où il suit que l'on aurait, par une pareille exigence, tué l'idée que l'on voulait réaliser au grand avantage de ces classes isolées et sans protection au point de vue économique. Elle aurait été d'autant plus foncièrement maladroite, qu'elle n'était nullement nécessaire pour assurer le succès de telles Caisses. L'expérience a démontré depuis longtemps que la faculté du retrait a été le principal élément du succès phénoménal des banques d'épargne ou du service de l'épargne dans nos banques d'escompte ordinaire. Si on eût imposé une immobilisation même temporaire des dépôts confiés à ces institutions par les classes populaires, on peut hardiment affirmer que jamais ces dépôts ne se seraient, comme ils l'ont fait, multipliés d'une façon aussi prodigieuse. La crainte de ne pouvoir toucher quand il leur plairait ces économies péniblement accumulées aurait éloigné la plupart de ces milliers de déposants. Au contraire, la certitude morale de se faire remettre le petit avoir confié temporairement — du moins telle est la pensée dominante

chez la presque totalité de ces déposants — les fait accourir et mettre leurs épargnes en commun, mais au bénéfice des capitalistes qui font fructifier ensuite ces économies, ne laissant aux véritables propriétaires qu'un bien minime intérêt fixe par année. Si on osait contester l'exactitude de cette affirmation, il suffirait, pour dissiper tout doute, d'essayer du régime de l'immobilisation et de dire aux déposants qu'ils ne pourront à l'avenir retirer à leur gré leur avoir et l'on verrait alors quel effet un pareil avis aurait sur les esprits.

La mobilité des fonds de la petite épargne populaire, c'est-à-dire la pleine liberté de la toucher quand on le veut, que ce soit par nécessité ou même par caprice, est donc un facteur indispensable.

### ***Le témoignage de l'expérience***

La mobilité ainsi adoptée pour les parts présente-t-elle une insurmontable difficulté ou un obstacle sérieux pour l'utilisation de ces fonds ?

Absolument aucun, et pour s'en convaincre il suffit de se rappeler ce qui se passe dans le régime de l'épargne ordinaire tel qu'il fonctionne dans nos grandes institutions financières. Les dépôts qu'elles reçoivent tous les jours sont retirables même par chèques, et pourtant, cette faculté qui les multiplie empêche-t-elle les banques de les employer largement en prêts à leur clientèle sous forme d'escompte et autres opérations à terme ? Évidemment non. Ces utilisations permettent de payer un intérêt sur ces dépôts et de réaliser en outre des profits considérables, tellement importants que plusieurs banques se félicitent de l'affluence de tels dépôts et aussi d'avoir su les faire fructifier au point de grossir les bénéfices nets jusqu'à concurrence de quinze et vingt pour cent, et même davantage, en prenant pour base du calcul le capital propre des actionnaires.

Si donc ces institutions peuvent sans danger utiliser des dépôts aussi mobiles par leur nature même et leur venant de tous côtés, pourquoi la même chose ne pourrait-elle pas être pratiquée avec une égale sécurité et avec avantage dans une Caisse populaire ? Ce simple rapprochement suffit pour dissiper toute appréhension.

Il faut aussi se rappeler que l'observation attentive du mouvement des fonds dans les banques d'épargne proprement dites pendant près d'un siècle démontre à l'évidence que, règle générale,

les dépôts, loin de reculer par suite de leur mobilité, s'accroissent d'année en année. Appuyé sur une telle expérience, on peut donc être absolument rassuré sur les effets de la variabilité du capital.

Mais il y a un autre motif d'être sans crainte à cet égard, c'est que les parts sociales représentent surtout l'épargne faite en vue d'un besoin lointain ; elles sont, par conséquent, peu exposées à être retirées subitement ou fréquemment entamées.

Reste un dernier point que nous allons examiner, celui de la confiance des sociétaires. Ici cette confiance est réciproque et ils doivent en trouver la raison d'être en eux-mêmes, ce qui n'existe pas pour les actionnaires des compagnies.

Dans la Caisse, le contrôle personnel est direct et facile à exercer. Dans la compagnie il est beaucoup plus lointain et indirect, les directeurs étant revêtus de pouvoirs considérables et les actionnaires répandus souvent aux quatre coins du pays, puisqu'il n'y a pas de prescriptions restrictives quant au territoire social, ne peuvent guère se rendre compte exactement de ce qui se passe. Il y a donc lieu d'être beaucoup plus confiant dans le premier cas que dans le second.

L'expérience faite ailleurs dans les milieux les plus divers et dans des milliers de cas démontre la parfaite exactitude de cette affirmation.

Mais une expérimentation analogue, quoique faite dans des conditions beaucoup moins rassurantes à certains égards, nous a servi de type pour cette innovation dans le régime du crédit populaire. Ayant étudié avec soin le système des banques d'épargne mutuelles de plusieurs États de la république voisine, et nous être rendu compte des résultats obtenus, nous avons cru y voir la base qu'il fallait adopter ici pour ces cellules économiques d'un caractère exclusivement paroissial. La plupart des banques d'épargne des États de la Nouvelle-Angleterre, entre autres, fonctionnent sans capital propre pour garantir les déposants, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'actionnaires responsables. Tout le système repose sur l'honnêteté et la bonne foi des philanthropes, au nombre de vingt au moins, qui organisent la banque. Seuls ils ont le droit de choisir dans leurs rangs les officiers et les administrateurs qui doivent gérer les fonds que le public leur confie. Les frais de gestion payés, tous les profits retournent aux déposants, moins un très faible pourcentage destiné par une accumulation successive à former un fonds de garantie protégeant l'intégralité des dépôts, mais ce fonds ne doit pas,

d'après la loi, dépasser le dix pour cent — c'est le maximum — de la totalité moyenne actuelle des dépôts. Ces directeurs et philanthropes n'engagent nullement leur responsabilité personnelle ou financière. Il va sans dire que dans les cas ordinaires de vol ou d'abus de confiance dont ils pourraient se rendre coupables au préjudice des déposants, ils seraient atteints et punis suivant la loi générale, mais pas davantage.

Voilà le système adopté par les six cents banques d'épargne des États de la Nouvelle-Angleterre et d'ailleurs. Il y fonctionne depuis plus de soixantedix ans. On dira peut-être que c'est là une base bien fragile et qu'elle n'a pas dû inspirer confiance au public. Que l'on se détrompe, car les résultats démontrent tout le contraire. Leur nombre, en 1911, était de 635, ayant une clientèle de 7,690,973 déposants, et des dépôts s'élevant à la somme énorme de trois milliards quatre cent cinquante-huit millions huit cent quatre-vingt-trois mille six cent douze piastres (\$3,458,883,612).

Peut-on avoir une meilleure preuve de l'entière confiance du public dans ces banques, malgré la forme qu'elles ont adoptée ?

Il nous a semblé que l'on pouvait s'autoriser de cet exemple concluant pour élargir la base de l'organisme économique que nous désirions créer ici et qui, sous les autres rapports, est similaire à ceux de l'Europe, sans craindre pour cela un insuccès.

Nous verrons plus loin que le régime décrit ci-haut est encore fortifié par la création d'un patrimoine social considérable, appartenant en propre à la Caisse et à jamais indivisible parmi les sociétaires.

## L'épargne

Passons maintenant au service de l'épargne proprement dite. Tout d'abord, il faut remarquer qu'on ne peut déposer un sou à la Caisse populaire si on n'en fait pas partie comme sociétaire.

Les sociétaires peuvent donc confier à leur Caisse les économies qu'ils prévoient devoir retirer dans un temps plus ou moins court, peut-être quelques jours seulement après les avoir déposées. Il est très désirable que ces économies soient faites, car elles permettront de payer sans retard les dépenses du ménage, comme par exemple le loyer, les taxes, les cotisations aux sociétés de secours mutuelles,

etc. Elles offrent aussi l'inestimable avantage de faire l'achat en gros de provisions pour la saison d'hiver, ou de parer aux autres besoins dus à des circonstances qui ne se présentent que par exception, mais que l'on peut aisément prévoir : naissances, mariages, etc. Ces économies, sagement pratiquées par petits prélèvements sur les gages de chaque semaine ou de chaque quinzaine ou sur les rentrées de fonds éventuelles, mettront en état de faire face à ces obligations sans gêne et sans recourir au funeste crédit, à l'endettement si ruineux chez le marchand ou le fournisseur. Sans cette prévoyance on se trouve de court, on s'endette inconsidérément en achetant plus que ce qu'il faut ou plus que ses moyens. C'est si tentant, « c'est pour marquer ». Mais vient le jour où il faut payer, et ce jour-là on trouve que le compte monte bien haut, on s'inquiète, si on ne chicane pas le marchand, l'accusant de s'être trompé en chargeant des effets qu'on n'a pas eus, toute la kyrielle des récriminations usitées en pareil cas. Tout cela est évité par l'accumulation lente mais sûre des sommes pouvant satisfaire à ces besoins, sans compter l'économie réalisée par le paiement au comptant, car on y regarde de plus près quand on paie tout de suite et on n'achète que pour l'argent qu'on a.

L'épargne proprement dite est toujours retirable en n'importe quel temps, et s'il y a un avis exigé, il est très court, quelques jours à peine, afin de protéger la Caisse contre toute surprise. Ici encore la sagesse commande de se garer contre l'imprévu par un avis et aussi en gardant un montant qui permet de faire face à toutes les demandes. Du reste, les nouveaux dépôts suffisent d'ordinaire et amplement à combler les vides. Donc, derrière cette triple muraille les déposants et la Caisse peuvent dormir tranquilles, étant certains que rien n'arrivera pour troubler la marche normale des opérations.

### ***L'administration de la Caisse***

Voilà la Caisse pourvue de fonds ; qui va les administrer ? Les officiers que les sociétaires vont se choisir librement, même au scrutin secret s'ils le veulent. Ces officiers sont nommés par l'assemblée générale de tous les sociétaires : nouvelle garantie donnée à tous les intéressés, puisque, pour être déposant, il faut d'abord être sociétaire, et que chacun n'a qu'un seul vote, peu importe le nombre

de parts qu'il a souscrites et payées. Tous sont donc sur un pied de parfaite égalité, contrairement à ce qui se passe dans les autres sociétés, où les actionnaires ont autant de votes qu'ils ont d'actions. Cette multiplicité du vote permet aux riches, aux gros actionnaires, d'écraser le pauvre, le petit actionnaire, ce qui n'est guère rassurant. Qu'on ne l'oublie jamais, la Caisse populaire est une association de personnes, non de capitaux, d'où il suit rigoureusement que ce sont les personnes qui dominent, non les piastres. Voilà pourquoi chaque membre n'a qu'un seul vote.

L'administration est confiée à ces officiers, mais cela ne veut pas dire qu'ils ont l'autorité absolue de faire à leur guise. Au contraire, c'est toujours l'assemblée générale composée de tous les sociétaires qui reste maîtresse, et les officiers ne sont que ses serviteurs sujets à un contrôle constant et direct. Leurs pouvoirs sont très limités et s'ils les outrepassent, ils le font à leur risque et péril, c'est-à-dire qu'ils sont alors personnellement responsables de toute violation de leur mandat.

Ces officiers se divisent en trois commissions ou comités : le Conseil d'administration composé d'au moins cinq membres, mais le plus souvent de neuf ; la Commission de crédit de trois au moins, ordinairement de quatre ; et le Conseil de surveillance de trois membres.

(À suivre.)

## **RAPPORT DES TRAVAUX DU 9<sup>e</sup> CONGRÈS DES CAISSES POPULAIRES**

Comporte les textes intégraux des sociologues et des économistes, qui ont servi de base aux études des congressistes.

Une grande plaquette. 148 pages.  
Au service de la papeterie de La Fédération. \$2.50.

## LA PEINTURE AU CANADA DES ORIGINES À NOS JOURS\*

À l'occasion du centenaire de la Confédération canadienne, les éditeurs, avec le concours du Conseil des Arts du Canada, présentent cette imposante histoire de la peinture canadienne des origines à nos jours, dont le besoin se faisait depuis longtemps sentir.

Par un heureux mélange d'anecdotes, de considérations sur notre héritage culturel, de récits biographiques et d'opinions critiques, J. Russell Harper amènera les lecteurs de cet ouvrage à faire plus ample connaissance avec les peintres canadiens, leurs œuvres et leur milieu. On trouvera, en outre, dans ce volume, quelque *quatre cents* reproductions, dont 70 en couleur, formant un vaste panorama des œuvres canadiennes de toutes les périodes, dont certaines n'avaient jamais paru, dans aucun ouvrage, malgré leur qualité et leur importance.

Ce livre est l'image du développement du Canada : on y aperçoit le rôle des traditions françaises et anglaise dans la genèse de l'expression artistique du Canada. L'auteur passe en revue le riche héritage laissé par des milliers d'artistes au Canada et explique les courants qui donnèrent naissance à leurs styles et inspirèrent le choix de leurs sujets. Il évalue, pour la première fois, la contribution de chacune des régions du pays à cet héritage, le tout dans une perspective large et cohérente de l'évolution de la peinture au Canada. ◀

\* HARPER, J. Russell, *Les Presses de l'université Laval*, 9×11, x-446 pages, 378 reproductions dont 70 en couleur. Cartonné, \$20.00.

## « MA CAISSE POPULAIRE », PUBLICATION SEULE EN SON GENRE AU QUÉBEC

À tous les deux mois, depuis trois ans, le Service de l'éducation de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins distribue, au Québec et en certaines parties de l'Ontario, par l'intermédiaire des Unions régionales et des Caisses populaires affiliées, au-delà de 400,000 exemplaires d'une revue qui est certainement unique en son genre au Québec.

Imprimée en plusieurs couleurs, d'une haute tenue typographique, cette publication ne comporte aucune annonce et, plus, ne se vend pas. Les Caisses populaires la distribuent gratuitement.

MA CAISSE POPULAIRE, revue d'information, lit-on dans l'identification. Ses textes portent sur des sujets tels que l'automobile, les problèmes de consommation, les prêts, la finance, la Caisse populaire et ses opérations. Depuis quelque temps, la direction de la revue fait appel à des hommes de loi qui y traitent des questions légales. On a pu, ainsi, dans les numéros récents de MA CAISSE POPULAIRE, prendre connaissance de textes d'avocats et de notaires qui ont vulgarisé, au profit des nombreux lecteurs de la revue, des données sur le testament, la Loi du dépôt volontaire des traitements, salaires ou gages, les prêts consentis à un mineur, le régime matrimonial, les prêts hypothécaires, les lois sur les prêts.

Dans certains territoires, comme la vaste étendue de pays desservie par L'Union régionale du district de Québec des Caisses populaires Desjardins, qui va du Cap-Rouge aux Sept'Iles, et de La Rivière-du-Loup à Thetford-les-Mines, et dans la région de Joliette aussi, MA CAISSE POPULAIRE est adressée, par la poste ou par d'autres moyens, à toutes les familles de langue française.

Dans les autres régions, et à Montréal, bien sûr, il suffit de s'adresser à sa Caisse populaire pour obtenir son exemplaire. ◀

## ALPHONSE DESJARDINS ET LES CAISSES POPULAIRES

(1854-1920)

Ouvrage extrêmement intéressant. Vous ne savez rien d'Alphonse Desjardins et des débuts des Caisses populaires si nous ne l'avez pas consulté. Surprenant ! \$2.

AU SERVICE DE LA PAPETERIE DE LA FÉDÉRATION

**H**ypocrisie des scribes. ✠ « Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, parce que vous fermez aux autres le royaume des cieux: vous n'y entrez pas vous-mêmes, et vous empêchez d'y entrer ceux qui le voudraient!

Malheur à vous, scribes et hypocrites parce que vous parcourez la terre et la mer, en quête d'un seul prosélyte! Quand vous l'avez, vous en faites un fils de géhenne deux fois pire que vous. Malheur à vous, guides aveugles, qui dites: Si l'on jure par le sanctuaire, ce n'est rien; mais si l'on jure par l'or du sanctuaire, on est tenu! Insensés et aveugles, qui donc l'emporte: L'or ou le sanctuaire qui sanctifie l'or? Et si l'on jure par l'autel, ce n'est rien, mais si l'on jure par l'offrande qui est dessus, on est tenu! Aveugles, qui donc l'emporte, l'offrande ou l'autel qui sanctifie l'offrande? Qui jure par l'autel, jure par lui et par tout ce qui est dessus. Et qui jure par le sanctuaire, jure par lui et par celui qui l'habite. Et qui jure par le ciel, jure par le trône de Dieu et par celui qui l'occupe. » ✠ Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, parce que, tout en offrant la dîme de la menthe, du fenouil et du cumin, vous négligez les préceptes les plus graves de la Loi: la justice, la miséricorde et la foi! Il fallait observer les uns sans omettre les autres. Guides aveugles, qui filtrez le moustique et avalez le chameau! Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, parce que vous purifiez l'extérieur de la coupe et du plat, quand l'intérieur est plein de rapines et d'intempérance! Pharisiens aveugles, commencez par purifier le dedans de la coupe, pour que le dehors aussi devienne pur. Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, qui ressemblez à des sépulcres blanchis: au dehors ils ont belle apparence, mais au dedans ils sont remplis d'ossements de morts et d'impuretés de toute sorte! Vous autres, pareillement, vous avez aux yeux des hommes un extérieur de justes, mais à l'intérieur vous êtes remplis d'hypocrisie et d'iniquité. Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, parce que vous édifiez des tombeaux aux prophètes et ornez les monuments des justes, et que vous dites: Si nous avions vécu à l'époque de nos pères, nous n'aurions pas trempé dans le sang des prophètes! Par là, vous témoignez vous-mêmes que vous êtes les fils de ceux qui ont mis à mort les prophètes ». ✠ Matthieu, XXIII, 7-13.

